

Dossier traité par
G. Breyne
056/86 08 29

Réf GBE/2021/acquisition
Place de la Gare 100 - suite



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 7 novembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

2^{ème} Objet : Acquisition d'un immeuble sis Place de la Gare 100 à 7700 Mouscron et des terrains alentours - Signature de l'acte authentique et engagement de la dépense

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la SNCB a mis en vente un bien sis place de la Gare n°100 à 7700 Mouscron, et les terrains alentours, connus au cadastre comme étant 1^{ère} Division, section B, partie de n°733/5 et partie non cadastrée ;

Attendu que la SNCB a lancé à cet effet un appel d'offre ;

Considérant que la Ville de Mouscron a, dans le cadre des travaux à réaliser dans le quartier de la gare de Mouscron, intérêt à acquérir ce bien ;

Considérant l'expertise réalisée par M. Damien Berghe, géomètre expert en date du 16 avril 2020 et mentionnant une valeur de €171.000 pour une partie de ce bien, dont l'état n'a pas évolué depuis lors ;

Considérant qu'il convient d'ajouter à cette expertise une parcelle de terrain d'une superficie de 1382m² pouvant être estimés à €60/m² sur base de cette même expertise, soit pour une valeur de €82.920 ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant que les offres devaient être introduites au plus tard en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant que le prix minimal de vente est fixé à €200.000 ;

Considérant votre décision du 12 septembre 2022 d'introduire une offre d'achat auprès de la SNCB pour ce bien pour un montant de €215.000 et d'autoriser le collège communal à introduire une nouvelle offre pour un montant maximum de €300.000 si une surenchère était organisée par la SNCB ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2022 ayant pour objet : Acquisition d'un immeuble sis Place de la Gare 100 à 7700 Mouscron et des terrains alentours – Signature de l'acte authentique et engagement de la dépense

Considérant que l'offre de la Ville de Mouscron pour un montant de €215.000 a été introduite dans les temps et déclarée recevable ;

Considérant qu'après réception des offres, la SNCB a lancé une faculté de surenchère ;

Considérant que, conformément à la décision du conseil du 12 septembre 2022, la Ville de Mouscron a introduit une nouvelle offre d'un montant de €251.000 dans le cadre de cette surenchère ;

Attendu que la SNCB a, en date du 19 octobre 2022, confirmé que cette dernière offre de la Ville de Mouscron était acceptée

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 19 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 19 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ... des voix,

DECIDE :

Article 1er. – De désigner Mme Aubert Brigitte, Bourgmestre, et Mme Blancke Nathalie, Directrice générale, pour la signature du compromis et de l'acte authentique d'acquisition de ce bien ;

Art.2 – De charger le Collège communal de l'exécution ;

Art.3. – Cette dépense sera engagée au budget communal de 2022, à l'article budgétaire 124/71202-60 (projet 20220023)

En séance, les jour, mois et an que dessus

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance ;
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf 2022/GB/Echange
Chaussée d'Aelbeke



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 7 novembre 2022

PRÉSENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOEF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

3^{ème} **OBJET** : Echange sans soulte de parcelles sises Chaussée d'Aelbeke

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Chaussée d'Aelbeke, cadastrée comme étant section A, n°555D d'une superficie de 71a 38ca et 99dm² et actuellement mise à disposition par convention ;

Considérant que les occupants de cette parcelle sont propriétaires de divers terrains sis Chaussée d'Aelbeke, cadastrés comme étant Section B, n°137/02 et 130D (partie de l'ancienne parcelle 130C) d'une superficie totale de 63a 11ca et 90dm² actuellement occupés par la Ville de Mouscron par convention ;

Considérant que les parcelles actuellement occupées par la Ville ont fait l'objet d'importants aménagements afin de les transformer en site sportif, et qu'il est de l'intérêt de la Ville de Mouscron de récupérer la propriété de celles-ci afin de les sécuriser et de pérenniser les investissements passés et à venir ;

Considérant l'expertise de ces terrains réalisées en date du 24 juin 2022 par le géomètre Expert Damien Berghe ;

Considérant les discussions ayant eu lieu entre les parties ;

Attendu que les parties ont marqué leur accord pour un échange sans soulte des parcelles précitées ;

Vu le projet d'acte d'échange sans soulte présenté par le notaire Mahieu, ci-annexé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 18 octobre 2022;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 20 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A .. de voix

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver le projet d'acte d'échange présenté par le notaire Mahieu et portant sur des parcelles de terrain sises Chaussée d'Aelbeke Section A, n°555D d'une superficie de 71 a 38ca et 99dm d'une valeur expertisée à €545.000 appartenant à la Ville de Mouscron contre Section B, n°137/02 et 130D d'une superficie totale de 63a 11ca et 90dm2 d'une valeur expertisée à €519.910 appartenant à des tiers et ce, sans soulte ;

Art. 2. – De désigner Mme Aubert, Bourgmestre, et Mme Blancke, Directrice Générale, afin de procéder à la signature de cet acte d'échange.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 07/11/2022

PRÉSENTS

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

4^e **OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION DES MURS DU CIMETIÈRE DU CENTRE - PHASE 2 (RUE DES FEUX FOLLETS) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que le projet de réfection des murs du cimetière du Centre fait partie d'un projet global qui se déroule en 3 phases et que la première phase (côté rue de Menin) est en cours de finalisation ;

Considérant qu'en date du 12 septembre 2022, le Conseil communal a approuvé les conditions et le mode de passation du marché public des travaux des phases 2 (côté rue des Feux Follets et portails) et 3 (murs latéraux) ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Andy Priem
056/860.802

N/Réf. .
DA1/PG/TB/2022/AP



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk Tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2022 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX - RÉFECTION DES MURS DU CIMETIÈRE DU CENTRE - PHASE 2 (RUE DES FEUX FOLLETS) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant qu'à l'ouverture des offres de ce marché, il a été constaté que le montant de celles-ci était bien supérieur à notre budget et que l'écart de prix trop important entre les offres reçues et le budget disponible ne permettait pas de négocier ;

Vu dès lors la décision du Collège communal du 24 octobre 2022 approuvant l'arrêt du marché intitulé "Réfection des murs du cimetière du Centre - Phases 2 et 3" ;

Considérant qu'il est proposé de relancer le marché uniquement pour la réalisation de la phase 2 et de réaliser la phase 3 ultérieurement ;

Considérant qu'il a été décidé entretemps de ne pas inclure les portails dans ce nouveau marché car ils seront achetés et posés par la Ville de Mouscron ;

Vu le cahier des charges N° 2022-644 relatif au marché "Réfection des murs du cimetière du centre - Phase 2 (Rue des Feux Follets)" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.904,00 € hors TVA ou 90.633,84 €, 21% TVA comprise (15.729,84 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/72502-60 (n° de projet 20210195) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 21 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 21 octobre 2022 et joint à la présente délibération ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2022-644 et le montant estimé du marché "Réfection des murs du cimetière du centre - Phase 2 (Rue des Feux Follets)", établis par le Service Travaux Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.904,00 € hors TVA ou 90.633,84 €, 21% TVA comprise (15.729,84 € TVA co-contractant).

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/72502-60 (n° de projet 20210195).

Suite de la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2022 ayant pour :

OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 - PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS - TRAVAUX BÂTIMENTS - MARCHE DE TRAVAUX - RÉFECTION DES MURS DU CIMETIÈRE DU CENTRE - PHASE 2 (RUE DES FEUX FOLLETS) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

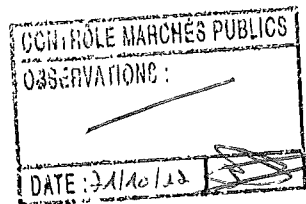
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

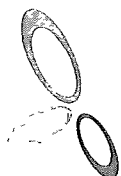


Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Laurie Quattanens
056/860.322

LQ



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'esuméditerranée

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 07 novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ,
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYV SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

5 **OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE CHRIST-ROI – MODIFICATION
BUDGETAIRE n°1 POUR L'EXERCICE 2022**

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église du
Christ-Roi, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 24
septembre 2022 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 03
octobre 2022 ;

Considérant que cette modification budgétaire ne présente aucune
augmentation du subsidie ordinaire de la commune ;

Considérant qu'il s'agit de transferts de crédits entre différents
articles de dépenses ;

Considérant donc la demande de modification budgétaire introduite par
la Fabrique d'église ,

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la
manière suivante :

DEPENSES

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 01	Pain d'autel		200,00 €		- 122,00 €	78,00 €
Art 02	Vin		120,00 €		- 120,00 €	0,00 €
Art. 03	Cire, encens et chandelles		500,00 €	1.115,00 €		1.615,00 €
Art 04	Huile pour lampes ardentes		200,00 €		-85,00 €	115,00 €
Art. 05	Eclairage		2.000,00 €		-1.018,00 €	982,00 €
Art. 06 a.	Combustible chauffage		5.400,00 €		-49,00 €	5.351,00 €
Art. 06 b	Eau		200,00 €		-63,00 €	137,00 €
Art 07	Entretien des ornements et vases sacrés		200,00 €		-200,00 €	0,00 €
Art. 08	Entretien des meubles et ustensiles de l'église et de la sacristie		200,00 €		-200,00 €	0,00 €
Art 09	Blanchissage et raccommodage du linge		600,00 €		-200,00 €	400,00 €
Art 10	Nettoieement de l'église		120,00 €		-50,00 €	70,00 €
Art. 11.a.	Matériel pour entretien de l'église		150,00 €		-150,00 €	0,00 €
Art 11.b.	Divers (entretien du mobilier)		50,00 €		-50,00 €	0,00 €
Art. 13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires		150,00 €	183,00 €		333,00 €
Art. 14	Achat de linge d'autel		150,00 €		-150,00 €	0,00 €
Art. 15	Achat de livres liturgiques		250,00 €	10,00 €		260,00 €
Art 17	Traitement brut du sacristain		6 309,00 €		-2.080,00 €	4 229,00 €
Art 19	Traitement brut de l'organiste		0,00 €	1 377,00 €		1 377,00 €
Art 27	Entretien et réparation de l'église		33 323,00 €	15 021,00 €		48 344,00 €
Art 28	Entretien et réparation de la sacristie		3 067,00 €		-3.067,00 €	0,00 €
Art. 33	Entretien et réparation des cloches		396,00 €		-145,00 €	251,00 €
Art. 35.a	Entretien et réparation des appareils de chauffage		3 000,00 €		-2.800,00 €	200,00 €
Art. 35.b.	Entretien et réparation de l'extincteur		500,00 €		-349,00 €	151,00 €
Art. 35.d.	Installations techniques		5 000,00 €		-4 970,00 €	30,00 €
Art. 45	Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique		300,00 €		-120,00 €	180,00 €
Art. 48	Assurance contre l'incendie		5.121,00 €	255,00 €		5 376,00 €
Art. 50 a	Charges sociales		4.500,00 €		-700,00 €	3.800,00 €
Art. 50.c.	Avantages sociaux bruts		1.500,00 €		-1 000,00 €	500,00 €
Art 50.d.	Assurance responsabilite civile		1 166,00 €		-66,00 €	1.100,00 €
Art 50.e.	Assurance Loi		243,00 €		-15,00 €	228,00 €
Art 50.j	Maintenance informatique		480,00 €		-42,00 €	438,00 €
Art 50 m.	Divers		350,00 €		-150,00 €	200,00 €
La difference entre les majorations et les diminutions = 1 149,00 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 17 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 18 octobre 2022
et joint à la présente décision ,

Par voix ;

DECIDE :

Article 1 - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2022

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Laurie Quattanens
056/860.322



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

WP
Wallonie
picarde

acteur de
l'économie régionale

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 07 novembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

PROJET

**OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-FAMILLE – MODIFICATION
BUDGETAIRE n°1 POUR L'EXERCICE 2022**

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Sainte-Famille, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 29 septembre 2022 ;

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai en date du 06 octobre 2022 ,

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation complémentaire du subside ordinaire de la commune ;

Considérant que suite à l'augmentation des frais d'énergie, il y a lieu d'augmenter le poste de chauffage ,

Considérant que la Fabrique d'église demande à ce titre un subside ordinaire complémentaire à la commune d'un montant de 7.500,00 € ;

Attendu que toute demande de subside communal ordinaire complémentaire doit être intégrée dans la modification budgétaire communale n°2 ;

Considérant que celle-ci a été approuvée par le Collège communal le 26/09/2022, transmise aux conseillers communaux le 30/09/2022 et votée lors de la séance du Conseil communal du 17/10/2022 ;

Considérant que la modification n°1 2022 de la Fabrique d'église n'a été réceptionnée au service des Finances que le 30/09/2022 ;

Considérant donc que l'Administration communale est dans l'incapacité de répondre favorablement à la demande ;

Considérant que d'un commun accord, le Conseil de Fabrique procédera au transfert de différents articles du Chapitre I vers le Chapitre II en lieu et place de la demande initiale d'augmentation complémentaire du subside communal ordinaire ;

Considérant que, de manière exceptionnelle, l'Evêché se réserve le droit d'approuver les dépassements au budget 2022 dans le compte vu le contexte ;

Attendu qu'il y aura lieu de faire le point lors de l'établissement du compte 2022 de la Fabrique d'église ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 21 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 21 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1 – De rejeter cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2022.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 7 novembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

**OBJET : REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRANSPORT ET L'ENTREE
DES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES A LA PISCINE DE
MOUSCRON - REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS
D'ENTREE AU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI
MARTINE » - REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS
D'ENTREE AU MUSEE DE FOLKLORE - REDEVANCE
COMMUNALE SUR LA LOCATION DES « JEUX ANCIENS » -
COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 20
OCTOBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES
POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.**

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 20
octobre 2022, notifié le 20 octobre 2022, du Ministre du Logement, des
Pouvoirs Locaux et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980,
l'article 7 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les
articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant
règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la
répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des
actes du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021
relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région
wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes
de la Communauté germanophone, pour les années 2022 et 2023 ;*

*Vu les délibérations du 12 septembre 2022 reçues le 20 septembre
2022, par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements
fiscaux suivants :*

Suite de la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2022 ayant pour objet :

REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRANSPORT ET L'ENTREE DES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES A LA PISCINE DE MOUSCRON – REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTREE AU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » – REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTREE AU MUSEE DE FOLKLORE - REDEVANCE COMMUNALE SUR LA LOCATION DES « JEUX ANCIENS » - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 20 OCTOBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

<i>Redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron, située rue du Père Damien, 2</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine »</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location des « jeux anciens »</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 12 septembre 2022 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 12 septembre 2022 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron établit les règlements fiscaux suivants SONT APPROUVEES :

<i>Redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron, située rue du Père Damien, 2</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine »</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>
<i>Redevance communale sur la location des « jeux anciens »</i>	<i>Exercices 2022 à 2025 inclus</i>

Art. 2 : *L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :*

- *De manière générale, s'agissant de redevances établies pour les exercices 2022 à 2025 inclus, il aurait été opportun de viser la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 en sus de celle du 8 juillet 2021 ;*

Suite de la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2022 ayant pour objet :

REDEVANCE COMMUNALE SUR LE TRANSPORT ET L'ENTREE DES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES A LA PISCINE DE MOUSCRON – REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTREE AU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » – REDEVANCE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENTREE AU MUSEE DE FOLKLORE - REDEVANCE COMMUNALE SUR LA LOCATION DES « JEUX ANCIENS » - COMMUNICATION DE L'ARRETE D'APPROBATION DU 20 OCTOBRE 2022 DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

- *À la suite de l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat, il y a lieu de soigner particulièrement la motivation des règlements redevances (dans le préambule de la délibération ou dans le dossier administratif) lorsque le Conseil communal prévoit des taux préférentiels ou des exonérations. Tel est le cas notamment au point 1 de l'article 3 de la délibération relative à la redevance communale sur les droits d'entrée au Musée de Folklore qui prévoit un taux préférentiel pour certains redevables pour la participation aux ateliers de patrimoine. En effet, ce n'est qu'au travers de ces justifications objectives que le juge ou l'autorité de tutelle pourront évaluer la pertinence des différences de traitement qui sont créées par le règlement ;*
- *Il y aurait lieu de modifier la rédaction des articles 11 et 6 des délibérations relatives, respectivement, à la redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » et à la redevance communale sur la location des « jeux anciens » afin de préciser clairement que toute réclamation est soumise à l'examen du collège communal et pas seulement les réclamations soulevant un problème d'interprétation du règlement-redevance.*

Art. 3 : *Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal en marge des actes concernés.*

Art. 4 : *Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.*

Art. 5 : *Le présent arrêté est notifié au Collège communal. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.*

Art. 6 : *Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 7 novembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David, ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marie-Anne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Ion, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

2.ème **OBJET : BUDGET 2022 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD - REPARATIONS DES VEHICULES COMMUNAUX - RATIFICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, le crédit permettant les réparations des véhicules communaux présente un solde insuffisant dû à l'augmentation des prix des pièces de rechange ;

Vu les demandes d'engagement qui sont parvenues au service comptabilité ;

Considérant que ces documents ont été vérifiés et sont conformes à la législation sur les marchés publics ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

WPS
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2022 ayant pour objet :
BUDGET 2022 - APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – REPARATIONS DES VEHICULES COMMUNAUX - RATIFICATION

Vu les bons de commande qui ont été édités par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 octobre 2022 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n° 4114, 4113, 4115, 4116 et 4117 relatifs à l'achat d'un cylindre récepteur frein, de rotules de direction, d'une serrure de coffre avec un bloc de commande, d'un démarreur et d'une batterie, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 octobre 2022 par laquelle celui-ci approuve les bons de commande n° 4198 et 4203 relatifs à l'achat d'amortisseurs ainsi que de butées et l'achat de bougies et de bobines d'allumage, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 20 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 20 octobre 2022 et joint à la présente délibération ;

A ... voix ;

D E C I D E :

Article 1 : De ratifier les délibérations du Collège communal prises en ses séances des 12 octobre 2022 et 17 octobre 2022 approuvant respectivement les bons de commande n° 4114, 4113, 4115, 4116, 4117, 4198 et 4203.

Article 2 : Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 07 novembre 2022



la Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Quattanens Laurie
056/860 322

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

OBJET : COUT-VERITE RELATIF AUX PREVISIONS POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le règlement de la taxe sur les immondices, adopté à cette même séance, pour l'exercice 2023 ;

Considérant que l'arrêté du 5 mars 2008 précité nous impose d'établir le taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets et de gestion des déchets ;

Vu l'existence et l'application, depuis janvier 2005, du Plan de Prévention des Déchets et de Propreté à Mouscron ;

Considérant l'évolution des chiffres de la population ;

Considérant la communication par voie de presse de Mme la Ministre Céline Tellier annonçant un moratoire de 2 ans (2023-2024) relatif à l'application du coût-vérité ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 octobre 2022 et joint à la présente décision ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
l'Europe

Après en avoir délibéré ;

Par voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, sur base des chiffres établis par le service de la Directrice financière, pour l'exercice 2023, à 98,00 % ;

Article 2. - De mandater Madame Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Madame Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour signer la déclaration 2023 du coût vérité.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 07 novembre 2022



Dossier traité par
Quattanens Laurie
056/860.322

Handwritten initials

no



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurafronisme

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

Objet : IMPÔT COMMUNAL SUR LES IMMONDICES (déchets ménagers et assimilés) - Exercice 2023

Le Conseil communal :

Vu les articles 61, 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M B 18 1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M B 23 9 2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9 1 de la Charte ,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ,

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023 ,

Vu le Décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que les citoyens de la commune disposent d'un service de gestion des déchets ménagers ,

Que conformément au principe pollueur-payeur, les coûts de cette gestion doivent être supportés par les bénéficiaires de la gestion des déchets ;

Qu'en outre, les communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets dont elle a la charge aux bénéficiaires de ce service (article 21 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ,

Qu'il y a dès lors lieu d'instaurer une taxe sur la collecte et le traitement des déchets destinée à couvrir ces charges ,

Considérant qu'il convient néanmoins de tenir compte de la situation sociale des bénéficiaires et des redevables (article 21 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ,

Considérant que la commune doit promouvoir une politique de prévention des déchets tout en luttant contre les incivilités telles que dépôts ou incinérations sauvages ,

Considérant que chaque ménage produit une masse de déchets incompressibles et qu'il y a donc lieu de lui fournir un certain nombre de sacs poubelles ;

Vu la mise en service de points d'apport volontaire (PAV) dans toute l'entité dès le 1^{er} janvier 2021 et l'octroi annuel d'ouvertures gratuites à chaque ménage ;

Considérant que la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2023 préconise que cet impôt soit voté annuellement ,

Considérant que le coût-vérité prévisionnel doit être voté par le Conseil communal avant le règlement-taxe relatif aux immondices ,

Vu l'adoption intervenue en cette même séance dudit coût-vérité prévisionnel, lequel atteste d'un taux de couverture de 98,00 % ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 octobre 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 octobre 2022 et joint à la présente décision ,

Après en avoir délibéré ;

Par voix ;

DECIDE .

Article 1 - Objet imposable

Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2023, un impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère

Article 2 - Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- Déchets d'origine ménagère les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages ainsi que les déchets provenant d'une activité commerciale, industrielle et autre qui en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires aux déchets des ménages ,

- Ménage : personne vivant seule ou la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune inscrites à la même adresse ;

- Unité d'établissement lieu d'activité, géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entreprise ou à partir duquel elle est ou peut être exercée, en ce compris les boîtes postales, boîtes aux lettres et adresses de référence ;
- Entreprise : l'exercice d'une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle.

Article 3 - Redevables de la taxe

L'impôt est dû par

- 1°) le chef du ménage et solidairement par tout membre du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, qu'il ait ou non recours effectif à ce service ,
- 2°) tout ménage en situation de seconde résidence sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'exercice ,
- 3°) toute personne physique ou morale qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, exerce et/ou peut exercer une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire communal, que cette activité s'exerce en un seul lieu ou dans plusieurs unités d'établissement ;

Article 4 - Exonérations

Sont exonérés de la taxe .

- le chef du ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, dispose uniquement d'une adresse de référence au sens de l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour ;
- les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population à l'adresse d'un établissement communautaire ,
- les personnes physiques ou morales qui exercent une activité indépendante, libérale, commerciale, artisanale ou industrielle uniquement à l'adresse de leur domicile ,

Article 5 - Taux de la taxe

Le montant de la taxe est fixé comme suit .

- Pour les personnes définies à l'article 3, 1°) :

91,00 € par isolé ;

169,00 € par ménage composé de deux personnes ;

Lorsque le ménage est composé de plus de deux personnes, le montant de la taxe est majoré de 15,00 € par personne supplémentaire ,

- Pour les personnes définies à l'article 3, 2°)

100,00 € par ménage en situation de seconde résidence.

- Pour les personnes définies à l'article 3, 3°)

110,00 € par unité d'établissement

Article 6 – Réductions

- Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie d'un revenu du CPAS au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 50% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ,
- Il est octroyé au chef de ménage qui a 75 ans accomplis au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage ;
- Il est octroyé à tout ménage dont au moins l'un des membres a une reconnaissance de handicap à + de 66% au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage , sur présentation d'une attestation de handicap à + de 66% (à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice).
- Il est octroyé au chef de ménage qui bénéficie de l'intervention majorée de la mutuelle au 1^{er} janvier de l'exercice une réduction de la taxe à hauteur de 20% du montant applicable en fonction de la composition de ménage , sur présentation d'une attestation d'intervention majorée (à transmettre à l'Administration communale de Mouscron avant le 30 septembre de l'exercice)

Article 7 - Indivisibilité de la taxe

La taxe est indivisible et est due pour toute l'année d'imposition

Seule la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition est ainsi prise en considération

Article 8 – Compensations

Les contribuables visés à l'article 3, 1^o) et 2^o) recevront des sacs poubelles prépayés à hauteur de

- 10 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les isolés, les ménages de 2 personnes et les ménages en situation de seconde résidence ,
- 16 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 3 et 4 personnes ,
- 26 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 5 et 6 personnes ,
- 30 sacs poubelles noirs et 2 rouleaux de sacs poubelles PMC pour les ménages de 7 personnes et plus

En plus, chaque ménage recevra automatiquement via sa carte d'accès aux recyparcs Ipalle, 32 ouvertures gratuites pour accéder aux points d'apport volontaire pour les déchets ménagers résiduel

Les contribuables visés à l'article 3, 3^o) recevront des sacs poubelles prépayés à hauteur de 40 sacs poubelles noirs et 1 rouleau de sacs poubelles PMC.

Article 9 - Les contribuables visés au point 3 1^o) sont recensés sur base des éléments repris dans les registres de la population qui feront foi en leur date et contenu et détermineront la base imposable.

Pour les contribuables visés au point 3 3°), le nombre d'unités d'établissements est établi sur base des données inscrites au sein de la Banque-Carrefour des entreprises, sans préjudice des moyens d'investigations et de contrôle fiscaux prévus par la loi (articles 315 et suivants CIR 92 – Article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation).

Article 10 - Les clauses relatives à l'enrôlement, le recouvrement, le contentieux sont celles reprises dans les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'arrêté royal du 12 avril 1999 relatifs au contentieux en matière fiscale.

Article 11 - En cas de non-paiement à l'échéance, conformément aux dispositions légales en vigueur, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du contribuable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 12 - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 07 novembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME BOGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE



Dossier traité par
Quattanens Laurie
056/860.322

**Objet : REGLEMENT D'OCTROI DE SACS POUBELLES GRATUITS
AUX ARMOIRIES DE LA VILLE (NAISSANCE/ADOPTION,
INCONTINENCE, ACCUEILLANTE D'ENFANTS A DOMICILE ET DIALYSE
A DOMICILE)**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ,

Considérant que la commune doit promouvoir une politique de prévention des déchets tout en luttant contre les incivilités telles que dépôts ou incinérations sauvages ;

Considérant que chaque ménage produit une masse de déchets incompressibles et qu'il y a donc lieu de lui fournir un certain nombre de sacs poubelles ;

Considérant que certains ménages produisent une masse de déchets plus importante que la moyenne soit parce que l'un des membres présente une forme non traitable d'incontinence urinaire et qu'il utilise des produits absorbants pour incontinence soit parce que l'un des membres présente une maladie le contraignant à être sous dialyse et qu'il souhaite le faire à domicile soit parce que l'un des membres est un enfant en bas âge qui porte des couches ,

Considérant que dans le cadre de sa fonction, un(e) accueillant(e) d'enfants à domicile produit une masse de déchets conséquente, et ce principalement avec les couches des enfants qui sont gardés ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 octobre 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ,



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wallonie
picarde

acteur de
la région wallonne

A voix ,

DECIDE

Section 1 - Incontinence

Article 1 – A partir du 1^{er} janvier 2023, il est octroyé 2 rouleaux de 20 sacs poubelles de 60 litres aux armoiries de la Ville, à toute personne dûment inscrite aux registres de la population de la Ville de Mouscron et atteinte d'incontinence pathologique, sur production d'une attestation d'incontinence de l'AVIQ ou de la mutuelle ,

Article 2 – Cette disposition ne s'applique pas aux personnes incontinentes résidant habituellement en maison de repos, en milieu hospitalier, en maison d'accueil ou en centre d'hébergement pour personnes handicapées

Article 3 – L'attestation d'incontinence peut être présentée à l'Administration communale du 1^{er} janvier au 31 décembre L'attestation d'incontinence doit être valable dans l'année de la demande

Article 4 – La demande doit être introduite chaque année, même si l'attestation d'incontinence est valable plusieurs années

Article 5 – La demande peut être introduite

- Via les guichets du Service des taxes (Rue de Courtrai 63 à Mouscron)
- Par mail, par courrier ou dans les antennes communales de Luignne, Herseaux et Dottignies. Dans ce cas, une convocation sera envoyée par courrier et les sacs poubelles seront remis au demandeur aux guichets du Service des taxes, chez les stewards ou dans les antennes communales de Luignne, Herseaux et Dottignies sur présentation de la convocation

Section 2 – Dialyse à domicile

Article 1 – A partir du 1^{er} janvier 2023, il est octroyé 2 rouleaux de 20 sacs poubelles de 60 litres aux armoiries de la Ville, à toute personne dûment inscrite aux registres de la population de la Ville de Mouscron et choisissant d'être sous dialyse à domicile, sur production d'une attestation de l'hôpital établie par le spécialiste en charge du patient ;

Article 2 – L'attestation du spécialiste peut être présentée à l'Administration communale du 1^{er} janvier au 31 décembre L'attestation doit être valable dans l'année de la demande

Article 3 – La demande doit être introduite chaque année, même si l'attestation du spécialiste est valable plusieurs années

Article 4 – La demande peut être introduite

- Via les guichets du Service des taxes (Rue de Courtrai 63 à Mouscron)
- Par mail, par courrier ou dans les antennes communales de Luignne, Herseaux et Dottignies Dans ce cas, une convocation sera envoyée par courrier et les sacs poubelles seront remis au demandeur aux guichets du Service des taxes, chez les stewards ou dans les antennes communales de Luignne, Herseaux et Dottignies sur présentation de la convocation

Section 3 – Naissance/adoption

Article 1 – A partir du 1^{er} janvier 2023, il est octroyé 2 rouleaux de 20 sacs poubelles de 60 litres aux armoiries de la Ville pour toute naissance (ou toute adoption d'un enfant de moins de 3 ans) dûment inscrite aux registres de la population de la Ville de Mouscron, pour autant que le parent ou la personne qui en a la garde soit inscrit aux registres de la population de la Ville le jour de la naissance ou de l'adoption de l'enfant

Article 2 – Les sacs poubelles seront remis au parent aux guichets du Service des taxes, chez les stewards ou dans les antennes communales de Luigne, Herseaux et Dottignies sur présentation de la convocation reçue par courrier dans les 3 mois de la naissance ou de l'adoption de l'enfant

Section 4 – Accueil d'enfants à domicile – Service ONE

Article 1 - A partir du 1^{er} janvier 2023, il est octroyé 2 rouleaux de 20 sacs poubelles de 60 litres aux armoiries de la Ville, à toute personne dûment inscrite aux registres de la population de la Ville de Mouscron, qui travaille en tant qu'accueillant(e) d'enfants salarié(e), conventionné(e) ou indépendant(e) à domicile et soumise au respect des normes ONE sur production d'une attestation du service en charge ou de l'ONE ,

Article 2 – L'attestation peut être présentée à l'Administration communale du 1^{er} janvier au 31 décembre L'attestation doit être valable dans l'année de la demande

Article 3 - La demande doit être introduite chaque année, même si l'attestation est valable plusieurs années.

Article 4 – La demande peut être introduite

- Via les guichets du Service des taxes (Rue de Courtrai 63 à Mouscron)
- Par mail, par courrier ou dans les antennes communales de Luigne, Herseaux et Dottignies Dans ce cas, une convocation sera envoyée par courrier et les sacs poubelles seront remis au demandeur aux guichets du Service des taxes, chez les stewards ou dans les antennes communales de Luigne, Herseaux et Dottignies sur présentation de la convocation

Section 5 – Généralités

Article 1 - Les sacs poubelles reçus gratuitement ne peuvent être cédés ni vendus sous peine de perdre le bénéfice de la mise à disposition prévue par le présent règlement

Article 2 - La présente délibération annule et remplace le règlement d'octroi voté le 29 novembre 2021 et sera soumise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 07/11/2022

PRÉSENTS :

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ;

OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - BULBES, ARBRES, PLANTS EN POT DE 10, PLANTS EN BOUTURE, VIVACES, GRAMINÉES ORNEMENTALES, PRAIRIES FLEURIES ET SEDUM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €), et notamment l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords-cadres destinés à des adjudicateurs) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant la constitution de la centrale d'achat de la Ville de Mouscron en faveur de la Zone police de Mouscron, du CPAS de Mouscron et des Asbl communales ;

Vu la convention signée entre la Ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron afin de faire bénéficier le CPAS de Mouscron des conditions de certains marchés passés par la Ville de Mouscron ;



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Charline Creupelandt
056/860.503

N/Réf DT2/2022/CC



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2022 ayant pour objet :
DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - BULBES, ARBRES, PLANTS EN POT DE 10, PLANTS EN BOUTURE, VIVACES, GRAMINÉES ORNEMENTALES, PRAIRIES FLEURIES ET SEDUM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché public pour la fourniture de bulbes, arbres, plants en pots de 10, plants en boutures, vivaces, graminées ornementales, prairies fleuries et sedum destinés au service des serres pour l'entretien relevant du service ordinaire et pour les investissements ponctuels relevant du service extraordinaire ;

Considérant que ce marché débutera le lendemain de la réception du courrier de notification du présent marché par l'adjudicataire et se terminera le 31 décembre 2023 ;

Vu le cahier des charges N° DT2/22/CSC/817 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot **1** (Bulbes),
- * Lot **2** (Arbres et arbustes),
- * Lot **3** (Plants en pot de 10),
- * Lot **4** (Plants en bouture),
- * Lot **5** (Vivaces),
- * Lot **6** (Graminées ornementales),
- * Lot **7** (Prairies fleuries),
- * Lot **8** (Tapis de sedum),

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 83.820,76 € hors TVA ou 88.850,00 €, 6% TVA comprise pour la Ville et le CPAS de Mouscron ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses relevant du service ordinaire sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2023, aux articles 766/124-02, 878/124-02 et 8761/124-02, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant que les crédits permettant les dépenses relevant du service extraordinaire sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles correspondants, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 21 octobre 2022 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 21 octobre 2022 et joint à la présente délibération ;

A

VOIX ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2022 ayant pour objet :

DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - BULBES, ARBRES, PLANTS EN POT DE 10, PLANTS EN BOUTURE, VIVACES, GRAMINÉES ORNEMENTALES, PRAIRIES FLEURIES ET SEDUM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/22/CSC/817 et le montant estimé du marché " Bulbes, arbres, plants en pots de 10, plants en boutures, vivaces, graminées ornementales, prairies fleuries et sedum". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 83.820,76 € hors TVA ou 88.850,00 €, 6% TVA comprise pour la Ville et le CPAS de Mouscron.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - En application de l'article 2, 6^oa et 7^ob de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la Ville de Mouscron agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier, pour le présent marché, le CPAS de Mouscron.

Art. 4. - Les crédits permettant les dépenses relevant du service ordinaire sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2023, aux articles 766/124-02, 878/124-02 et 8761/124-02, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 5. - Les crédits permettant les dépenses relevant du service extraordinaire sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles correspondants, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

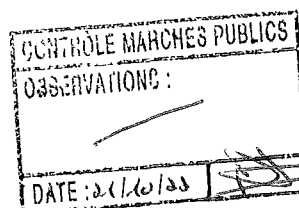
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par
Mme Julie Neiryck
056/860.473

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 7 novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P.A.S. ;
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY
ALAIN, M LOOSVÉET PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

OBJET : SERVICE FAMILLE ET PETITE ENFANCE, ATL
Approbation du règlement du concours Facebook « Lettre au
Père Noël »

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 24/10/2022, d'avaliser le principe d'un concours pour les enfants de 3 à 12 ans et le règlement du concours « Lettre au Père Noël » ;

Considérant que l'approbation du règlement relatif à ce concours est de compétence du Conseil Communal;

Considérant le règlement du concours tel que joint en annexe à présente décision ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l' .. des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{ER} : D'approuver le règlement du concours de Noël « Dessine-moi Noël »
Article 2 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'euro-région
Wallonie
Picardie
Flandre
Wallonia
Flemish
Brabant

Dossier traité par

Justine VAN GYSEL
Cheffe de Division f.f. DA2

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél : +32(0)56 860 244
www.mouscron.be
justine.vangysel@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eumétropole
lille kotrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 7 novembre 2022

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GÄELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

14 me **OBJET : « Féeries de Noël – Edition 2022 » - Convention
de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, l'asbl
Syndicat d'Initiative de Mouscron, l'asbl Gestion Centre-Ville de
Mouscron, l'asbl Maison du tourisme de la Picardie et l'asbl La
Prairie – Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant l'opportunité de pouvoir développer et soutenir l'organisation d'un événement festif dans le cadre des fêtes de fin d'année, dénommé « Féeries de Noël – Edition 2022 » à Mouscron, du jeudi 1^{er} décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023 inclus ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à favoriser le vivre-ensemble, à améliorer l'attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l'identité de ville de Mouscron ;

Considérant l'opportunité, en 2021, d'axer la dynamique festive de cet événement sur la magie et la convivialité qui caractérisent la période de Noël ;

Considérant que l'édition 2021 était soumise aux contraintes sanitaires liées au coronavirus covid-19, lesquelles ont notamment eu pour conséquence la suppression de la zone Horeca envisagée ;

Considérant que les « Féeries de Noël – Edition 2022 » souhaitent réitérer la nouvelle dynamique ainsi lancée en 2021 ,

Considérant que la situation sanitaire permet notamment l'organisation d'une zone Horeca ;

Considérant la volonté de l'autorité communale, dans le contexte actuel de crise énergétique, de recentrer la dynamique festive de cette période de Noël ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2022 ayant pour objet : « Fêtes de Noël – Edition 2022 » - Convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron, l'asbl Gestion Centre-Ville de Mouscron, l'asbl Maison du tourisme de la Picardie et l'asbl La Prairie - Approbation.

Considérant les réunions de préparation tenues en présence de représentants de la Ville de Mouscron, du Service Planification d'Urgence de la Ville de Mouscron, du Service Sécurité intégrale de la Ville de Mouscron, de l'asbl Syndicat d'initiative de Mouscron, de l'asbl Gestion centre-Ville Mouscron et de l'asbl Maison du tourisme de la Picardie ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les partenaires ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 27 octobre 2022 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 octobre 2022 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ,

Après en avoir délibéré,

À ... ,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron, l'asbl Gestion Centre-Ville Mouscron, l'asbl Maison du tourisme de la Picardie et l'asbl La Prairie, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

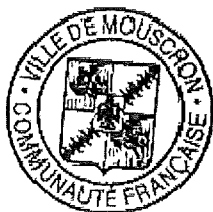
La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2021/FM/CC



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Wallonie
picarde



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 7 novembre 2021

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P.A.S. ;
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, M AMÉLOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATS-
CHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022 – APPROBATION
DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE
ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 juin 2019 portant adhésion de la commune à
l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 approuvant la modification des
statuts de l'intercommunale TMVS ;

Vu sa délibération du 7 octobre 2019 portant désignation d'un
représentant effectif et d'un représentant suppléant pour représenter la Ville aux
assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale TMVS,
pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes
décisions se rapportant aux ordres du jour, signer toute liste de présence et tous
autres documents et, de façon générale, faire tout ce qui est nécessaire pour
défendre les intérêts du Conseil communal à ces assemblées ;

Vu la délibération du 7 octobre 2019 portant désignation des
représentants de la ville pour participer aux assemblées générales, notamment
Mme Ann CLOET (effectif) et M. Didier MISPELAERE (suppléant) ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à
l'Assemblée générale de l'intercommunale TMVS ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale de la TMVS datée du
27 septembre 2022 dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée générale, celle-ci aura à
se prononcer au sujet des points suivants :

1. Adhésions des participants
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux adhésions
3. Evaluation 2022, activités à développer et stratégie 2023 à suivre
4. Budget 2023
5. Actualisation du jeton de présence
6. Nominations statutaires

Suite de la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2022 ayant pour objet :

INTERCOMMUNALE TUSSENGEMEENTELIJKE MAATS-CHAPPIJ VOOR SERVICES (TMVS) – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE.

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 décembre 2022 de l'intercommunale TMVS, aux majorités suivantes :

1. Adhésions des participants
Par voix , contre et abstention
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts suite aux adhésions
Par voix , contre et abstention
3. Evaluation 2022, activités à développer et stratégie 2023 à suivre
Par voix , contre et abstention
4. Budget 2023
Par voix , contre et abstention
5. Actualisation du jeton de présence
Par voix , contre et abstention
6. Nominations statutaires
Par voix , contre et abstention

Art. 2. – Le Conseil charge le représentant désigné, notamment Madame CLOET, de souscrire, au nom du Conseil, tous les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVS fixée au 13 décembre 2022 et d'aligner son vote à la position prise dans la décision du Conseil communal de ce jour relative aux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire précitée.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale TMVS :

- soit par courrier à la TMVS ps, p/a TMVW, Stropstraat 1, 9000 Gent,
- soit par courrier électronique à 20221213BAVTMVS@farys.be

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
+ 32 (0)56 860.205



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'aumétropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 7 novembre 2022

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORI, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M WALLEZ QUENTIN, M LEROY
ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M. HACHIMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

16' **OBJET : INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2022 – APPROBATION
DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE
ASSEMBLEE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7
février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée
générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les
membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la
composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune
est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil
communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des
représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment
Mme CLOET Ann, M. MOULIGNEAU François, M. FRANCEUS Michel, M.
FARVACQUE Guillaume et Mme NUTTENS Rebecca ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à
l'Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2022 par courrier daté du 21
octobre 2022 ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se
prononcer au sujet des points suivants :

1. Approbation du Plan Stratégique – Révision 2023-2025
2. Remplacement d'administrateurs
3. Modifications statutaires

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret
précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

suite de la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2022 ayant pour objet :
INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2022 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLEE

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2022 de l'intercommunale IPALLE :

1. Approbation du Plan Stratégique – Révision 2023-2025

Par voix, contre et abstention

2. Remplacement d'administrateurs

Par voix, contre et abstention

3. Modifications statutaires

Par voix, contre et abstention

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT